



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, à huit clos, le 7 juin 2021 à 20 h 00.

### À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire  
Monsieur Lawrence Hall, conseiller  
Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller  
Monsieur Marco Rousseau, conseiller  
Madame Chantal Desharnais, conseillère  
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller est absent

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 2021-740, du 28 mai 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 11 juin 2021, la séance sera tenue à huis clos et elle est enregistrée par la directrice générale. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

## ORDRE DU JOUR

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **2. Adoption des procès-verbaux**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021
- 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2021

### **3. Questions du public sur l'ordre du jour**

### **4. Correspondances**

### **5. Législation**

- 5.1. Adoption du règlement numéro 235 N.S. modifiant la politique sur la gestion contractuelle
- 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 236 N.S. sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Chesterville

5.3. Adoption du règlement d'emprunt numéro 237 N.S. pour les travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de chaussée sur la rue de la Plaisance, le rang Saint-Philippe et la route Goupil

## **6. Finance**

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de mai 2021

## **7. Administration générale**

- 7.1. Politique sur les drogues, l'alcool et autres substances
- 7.2. Autorisation d'une aide financière de 20 000 \$ à la Coopérative de Solidarité de Chesterville
- 7.3. Ajout à la résolution 2021-05-140 – Défibrillateur cardiaque, support
- 7.4. Report de la date de la vente des immeubles à l'enchère publique pour le défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
- 7.5. Autorisation d'embauche Service de recrutement – Ressource aux loisirs
- 7.6. Dépôt par le Maire – Rapport annuel des états financiers de 2020
- 7.7. Utilisation du vote par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021

## **8. Sécurité publique**

8.1 Nomination d'un pompier volontaire

## **9. Transport routier et voirie**

9.1. Autorisation de paiement – acceptation des travaux et libération des retenues pour les travaux de réfection de ponceaux

## **10. Hygiène du milieu**

## **11. Urbanisme**

- 11.1. Dépôt de la liste des permis émis en mai 2021
- 11.2. Dérogation mineure – 3331, rang Desharnais
- 11.3. Dérogation mineure – 1340, route 161
- 11.4. Autorisation de l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement – MRC d'Arthabaska
- 11.5. Taux de taxation distincts pour les producteurs forestiers reconnus
- 11.6. Renouvellement de l'adhésion annuelle avec Copernic 2021-2022
- 11.7. Modification de la limite de l'emprise chemin, rang Saint-Philippe
- 11.8. Crédit sur facture 202108879 – Client M. Frédéric Flibotte
- 11.9. Autorisation d'embauche – Trappeur de marmottes sur le territoire de la municipalité

## **12. Loisirs et culture**

- 12.1. Embauche du personnel de camp de jour
- 12.2. Autorisation à la directrice générale pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (consentement à une vérification secteur vulnérable)
- 12.3. Demande d'appui – Ligne « 988 » info suicide
- 12.4. Demande autorisation – Intérêt à participer à l'exposition régionale OH LÀ L'ART

- 12.5. Autorisation participation au Gala ValorisAction – MRC d'Arthabaska (implication des jeunes 12-29 ans)
- 12.6. Autorisation d'inscription au projet d'aménagement – Concours du jardin dans ma ville
- 12.7. Autorisation d'achat - Arbres

**13. Varia**

**14. Période de questions**

**15. Levée de l'assemblée**

**Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 00.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

---

**2021-06-165**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. Adoption des procès-verbaux**

---

**2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021**

---

**2021-06-166**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021**

---

2021-06-167

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2021**

---

2021-06-168

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2021 soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Questions du public sur l'ordre du jour**

---

**4. Correspondance**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance extraordinaire du conseil du 17 mai 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

## 5. Législation

---

### 5.1. Adoption du règlement 235 N.S. modifiant la politique sur la gestion contractuelle

---

2021-06-169

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 235 N.S. ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;  
Il est résolu

**QUE** PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 235 N.S., QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

La *POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE* est modifiée en ajoutant, après l'article 1, les articles 1.1 et 1.2 suivants :

- 1.1 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec
  - a) Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.
  - b) Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.
- 1.2 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un

établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monsieur Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

#### **5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 236 N.S. sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Chesterville**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Lawrence Hall d'un dépôt de projet de règlement ayant pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics municipaux. À compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site internet de la Municipalité de Chesterville (<http://www.chesterville.net>) et affichés sur le babillard intérieur de l'hôtel de ville de la municipalité de Chesterville, 486, rue de l'Accueil.

Le projet de règlement numéro 236 N.S. est déposé par le conseiller Lawrence Hall et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation.

#### **5.3. Adoption du règlement d'emprunt numéro 237 N.S. pour les travaux de reconstruction (décohesionnement, rechargement et pavage) de chaussée sur la rue de la Plaisance, le rang Saint-Philippe et la route Goupil**

---

**2021-06-170**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Lawrence Hall lors de la séance extraordinaire du 2 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés font l'objet d'une demande d'aide financière relativement aux routes locales de niveau 1 et 2 du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu à l'unanimité de que le conseil adopte le règlement 237 N.S. décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction de chaussée sur la rue de la Plaisance, le rang Saint-Philippe et la route Goupil selon les plans et devis préparés par le Groupe Civitas inc., portant les numéros ING10880046-03, en date du 28 avril 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Groupe Civitas inc., en date du 28 avril 2021, lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 527 395,00 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 3 527 395,00 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monsieur Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

## **6. Finance**

---

### **6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de mai 2021**

---

**2021-06-171**

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 223 819,79 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant 223 819,79 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. Administration générale**

---

### **7.1 Politique sur les drogues, l'alcool et autres substances**

---

**2021-06-172**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à fournir et à maintenir un milieu de travail exempt de drogue, d'alcool et autres substances.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu,

D'adopter à l'unanimité la Politique « L'alcool et les drogues »;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.2 Autorisation d'une aide financière de 20 000 \$ à la Coopérative de Solidarité de Chesterville**

---

**2021-06-173**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 91.1. de la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);



**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Solidarité de Chesterville a besoin d'un fonds de roulement pour opérer les services de proximité comme le dépanneur et station-service, payer les employés et autres frais inhérents au bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité convient d'aider la Coopérative de Solidarité de Chesterville en accordant une aide financière d'une somme de 20 000 \$ (vingt mille dollars);

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants de la Coopérative de Solidarité de Chesterville consentent à signer une entente d'engagement envers la Municipalité de Chesterville pour réaliser le projet en conformité avec les lois et les règlements en vigueur dans la province de Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité accorde à la Coopérative de Solidarité de Chesterville une aide financière au montant de 20 000 \$ (vingt mille dollars);

**QUE** la somme soit prise à même le fonds d'administration;

**QUE** les conditions de l'aide financière soient entérinées par une entente entre les deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3 Ajout à la résolution 2021-05-140 – Défibrillateur cardiaque, support mural**

---

**2021-06-174**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2021-05-140 ne fait pas mention du support mural pour l'installation extérieur du défibrillateur cardiaque;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise le montant de 98,00 \$ pour l'ajout du support mural pour le défibrillateur cardiaque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4 Report de la date de la vente des immeubles à l'enchère publique pour le défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires sur le territoire de la MRC d'Arthabaska**

---

**2021-06-175**

**CONSIDÉRANT** la réception de l'avis public de la MRC d'Arthabaska pour le report de date pour le défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu,

**D'attendre** l'avis public mentionnant la nouvelle date pour la vente pour taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5 Autorisation d'embauche Service de recrutement – Ressource aux loisirs**

---

2021-06-176

**CONSIDÉRANT QUE** la reprise des activités reprendra dans la municipalité en raison du changement de zone dû à la COVID 19;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin d'embaucher une personne aux loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut engager une personne aux loisirs en collaboration avec les municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick selon la répartition des coûts du service suivante :

Chesterville : 40 %

Saint-Rémi-de-Tingwick : 40 %

Tingwick : 20 %

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités désirent obtenir l'aide du service de recrutement Marjolaine Dion au taux horaire de 80 \$/heure afin de recruter un employé aux loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à recruter un nouvel employé avec Marjolaine Dion, Service de recrutement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.6 Dépôt par le Maire – Rapport annuel états financiers de 2020**

---

Monsieur le maire, dépose le rapport annuel des états financiers pour l'année 2020.

**7.7 Utilisation du vote par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021**

---

2021-06-177

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ propose le vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure commencée à la suite de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'est pas en faveur de cette procédure;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu,

**QUE** le conseil et la directrice générale n'appliqueront pas le vote par correspondance pour les 70 ans et plus lors de l'élection générale du 7 novembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. Sécurité publique**

---

### **8.1. Nomination d'un pompier volontaire**

---

**2021-06-178**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. David Bergeron, directeur incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier dans l'équipe, M. Olivier Lafontaine;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de M. Olivier Lafontaine au sein du service incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. Transport routier et voirie**

---

### **9.1. Autorisation de paiement – acceptation des travaux et libération des retenues pour les travaux de réfection de ponceaux du Chemin Craig Nord- TECQ 2014-2018**

---

**2021-06-179**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux du projet réfection de ponceaux sur le Chemin Craig Nord sont terminés ;

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe Civitas recommande de procéder au paiement du décompte définitif;

**CONSIDÉRANT QUE** la retenue appliquée au montant de 33 617,99 \$, taxes incluses, peut être payée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

**QUE** le paiement de 33 617,99 \$ soit versé à Sintra inc. pour l'ensemble du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. Hygiène du milieu**

---

### **11. Urbanisme**

#### **11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mai 2021**

---

L'inspectrice en bâtiment, Madame Amélia Lacroix, dépose la liste des permis du mois de mai 2021, totalisant l'émission de 20 permis pour une valeur totale des travaux de 620 810,00 \$.

## **11.2 Dérogation mineure – 3331, rang Desharnais**

---

**2021-06-180**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 3331, rang Desharnais, sur le lot 5 145 950, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A9 du plan de zonage de l'Annexe A du règlement de zonage no 145 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à autoriser la construction d'une remise de 3.5 m de hauteur et ce, contrairement à la norme permise correspondant à une hauteur maximale de 3 m pour un usage habitation unifamiliale (H1) du règlement de zonage numéro 145 N.S.;

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**D'accepter** la demande de dérogation mineure, à savoir d'autoriser la hauteur de 3.5 m de la remise qui déroge aux dispositions du règlement de zonage numéro 145 N.S.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11.3 Dérogation mineure – 1340, route 161**

---

**2021-06-181**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 1340, route 161, sur le lot 5 146 531 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A7 du plan de zonage de l'Annexe A du règlement de zonage no 145 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à autoriser la construction d'un second garage détaché et ce, contrairement au nombre de garage détaché permis pour un usage habitation unifamiliale (H1) du règlement de zonage numéro 145 N.S.;

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**D'accepter** la demande de dérogation mineure, à savoir d'autoriser la construction d'un second garage détaché qui déroge aux dispositions du règlement de zonage numéro 145 N.S.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11.4 Autorisation de l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement – MRC d'Arthabaska**

---

**2021-06-182**

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à  
2451

l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Chesterville;

**CONSIDÉRANT** les modalités applicables à ce service d'inspection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier appuyé par Lawrence Hall;

Il est résolu :

**QUE** la Municipalité de Chesterville désigne Félix Hamel Small, à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

**QUE** la Municipalité de Chesterville s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par Félix Hamel Small.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **11.5 Taux de taxation distincts pour les producteurs forestiers reconnus**

---

2021-06-183

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale du Québec a adopté en mars 2020 la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (2020, c.7);

**CONSIDÉRANT QUE** cette *Loi* modifie notamment la *Loi sur la fiscalité municipale* pour y inscrire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers;

**CONSIDÉRANT QUE** cette *Loi* regroupe les propriétés forestières de 4 hectares et plus, dont la gestion est encadrée par un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier et dont le propriétaire est enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** cette *Loi* permet aux municipalités de moduler le taux de taxation des boisés de leur territoire à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure vise à encourager la mise en valeur des forêts privées et comporte également d'autres avantages pour promouvoir la mise en valeur des forêts privées :

- ✓ favoriser l'encadrement professionnel de la gestion des boisés privés afin d'assurer le respect des règlements et des saines pratiques d'intervention en forêt;
- ✓ encourager les producteurs forestiers à réaliser plus d'investissements sylvicoles;
- ✓ soutenir une occupation dynamique du territoire en misant sur les retombées économiques liées aux activités forestières;
- ✓ accélérer le déclenchement de la mesure de remboursement de taxes foncières;
- ✓ améliorer la rentabilité des travaux forestiers.

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure entrera progressivement en vigueur en 2021,2022 et 2023 selon les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2021-2024, une action est mise en place par le MFFP ayant comme objectif que 100 municipalités à l'échelle du Québec appliquent cette mesure, d'ici 2024;

**CONSIDÉRANT** la position de l'Agence Forestière des Bois-Francs relativement à cette mesure découlant du peu de motivation de la part des municipalités à mettre en application cette mesure, car elles devront transférer ces réductions de taxes vers d'autres citoyens de leur communauté afin d'équilibrer leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence Forestière des Bois-Francs et ses partenaires croient que les municipalités doivent dénoncer cette situation dans laquelle l'application de cette nouvelle *Loi* en place;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville déclare qu'elle dénonce cette mesure mise en place par l'Assemblée nationale, car il s'agit en fait d'une orientation gouvernementale dont l'application a été transmise aux municipalités;

L'extrait de la présente résolution sera transmis auprès de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'auprès de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **11.6 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec Copernic 2021-2022**

---

**2021-06-184**

**CONSIDÉRANT QUE** Copernic s'engage à assurer la concertation entre tous les intervenants sur l'ensemble du bassin versant et à adopter une vision de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** Copernic demande à la municipalité de Chesterville un appui en renouvelant son adhésion pour l'année 2021-2022 comme membre pour une somme de 50,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la Municipalité de Chesterville accepte de renouveler son adhésion à titre de membre en autorisant une somme de 50,00\$ pour acquitter la contribution demandée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.7 Modification de la limite de l'emprise chemin, rang Saint-Philippe**

---

2021-06-185

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 9500, rang Saint-Philippe vise à séparer le ½ hectare de la résidence du reste de la terre;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de l'emprise de la route comme identifiée au plan de la rénovation cadastrale passe dans la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** Arpentage Nord Sud souhaiterait, pour le propriétaire de la résidence, procéder à la modification de la limite d'emprises apparaissant sur le plan cadastral actuel, pour la faire coïncider avec le plan transmit;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite du chemin a été placée à une distance de 5,85 mètres de la ligne centrale du chemin et correspond à la largeur légale d'un chemin sans élargissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite du chemin proposée se situerait à environ 1,29 mètres de l'escalier de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** Arpentage Nord Sud aurait besoin de la signature d'un représentant pour pouvoir procéder à la modification;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer l'autorisation du document comme demandé par Arpentage Nord Sud pour procéder à l'opération cadastrale requise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.8 Crédit sur facture 202108879 – Client M. Frédéric Flibotte**

---

2021-06-

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été placée à Gesterra, pour une vidange de fosse septique dans le cadre du calendrier de vidanges supplémentaires pour le citoyen M. Frédéric Flibotte;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Flibotte a fait sa demande le 30 mars 2021 par courriel et que celui-ci stipulait avoir besoin d'une vidange au prochain calendrier régulier;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier des vidanges supplémentaires pour la municipalité de Chesterville était la semaine du 5 au 11 avril;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Flibotte ne veut pas déboursier les frais supplémentaires reliés à la vidange fosse;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller \_\_\_\_\_, appuyée par le conseiller \_\_\_\_\_;

Il est résolu

**QUE** le conseil accepte ou refuse de réduire le montant de la facture de M. Flibotte d'un montant de 28,86\$ et que la municipalité absorbe la différence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REPORTÉ**

## **11.9 Autorisation d'embauche – Trappeur de marmottes sur le territoire de la municipalité**

---

**2021-06-186**

**CONSIDÉRANT QU'**au lac des pompiers sur la rue Dupont, des siffleux sont présents dans le lac et ont créé une galerie ce qui cause des fuites d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit obtenir les services d'une personne pour trapper les siffleux présents dans le lac;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Richard Caron a son permis de trappage et son tarif horaire est de 25,00 \$/heure et de 0,42 \$/km;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**D'**obtenir les services de M. Caron afin de trapper les marmottes au coût de 25,00 \$/heure et 0,42 \$/km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. Loisirs et culture**

---

### **12.1 Embauche du personnel de camp de jour**

---

**2021-06-187**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour doit embaucher du personnel pour la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QU'UN** maximum de 25 enfants est prévu;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise l'embauche pour la période de camp de jour estival :

- Maude Marcoux-Dubois, responsable
- Naomie Poirier, animatrice
- Elisabeth Lemay, animatrice
- Charles-Émile Grenier, aide-animateur
- Hemrik Brown

**QUE** les conditions de travail du personnel de camp de jour soient confirmées par la signature de Monsieur le maire et de la coordinatrice du camp de jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **12.2 Autorisation à la directrice générale pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (consentement à une vérification secteur vulnérable)**

---

2021-06-188

**CONSIDÉRANT QUE** les employés du camp de jour compléteront un formulaire SQ-682-003 (consentement à une vérification des antécédents judiciaire);

**CONSIDÉRANT QUE** ces formulaires doivent être remis à la SQ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

**QUE** Madame Joanne Giguère soit mandatée pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (antécédents judiciaires des animateurs).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12.3 Demande d'appui – Ligne « 988 » info suicide**

---

2021-06-189

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2020 a été difficile en raison de la COVID pour les Canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de suicide alarmant au Canada représente une crise nationale en matière de santé, la Chambre demande au gouvernement d'agir immédiatement, en collaboration avec les provinces, pour regrouper tous les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide en un seul service national accessible à tous les Canadiens au moyen d'un numéro à trois chiffres faciles à mémoriser (988);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**D'appuyer** la demande du Député fédéral de la circonscription Richmond-Arthabaska pour que la ligne « 988 » existe au Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12.4 Demande d'autorisation – Intérêt à participer à l'exposition régionale OH LÀ L'ART**

---

2021-06-190

**CONSIDÉRANT QUE** dans la MRC d'Arthabaska, une autre municipalité peut participer à l'exposition régionale OH LÀ L'ART de juillet à la fin septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité à participer à cette exposition régionale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale à transmettre une confirmation de la municipalité pour l'intérêt à participer à l'exposition régionale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.5 Autorisation participation au Gala ValorisAction – MRC d'Arthabaska (implication des jeunes 12-29 ans)**

---

**2021-06-191**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut encourager l'implication des jeunes 12-29 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes de la municipalité peuvent s'inscrire au Gala ValorisAction de la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gala ValorisAction remettra aux nominés un panier découverte de produits du terroir de la MRC, ainsi qu'un certificat soulignant l'implication du nominé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale à effectuer l'achat de produits locaux, d'une valeur de 50,00 \$, ainsi que 2 feux d'artifices.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.6 Autorisation d'inscription au projet d'aménagement – Concours du jardin dans ma ville**

---

**2021-06-192**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut s'inscrire au concours Du jardin dans ma ville pour gagner un aménagement horticole d'une valeur de 15 000 \$ selon le projet d'aménagement soumis;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale à inscrire la municipalité au concours Du jardin dans ma ville et de procéder au projet d'aménagement à présenter au concours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.7 Autorisation d'achat - Arbres**

---

**2021-06-193**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a finalement réussi à obtenir des arbres pour les citoyens de la municipalité pour une quantité de 50 arbres au total;

**CONSIDÉRANT QUE** les arbres sont fournis par la Société Sylvicole au coût de 50,00 \$ plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

**D'**autoriser la directrice générale à l'achat des arbres au coût de 50,00 \$ plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. Varia**

---

**14. Période de questions**

---

**15. Levée de l'assemblée**

---

**2021-06-194**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 21 h 02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.